



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....9  
Présents.....7  
Votants.....7  
Exprimés.....9

**Date de la convocation :** 24/01/2026

**Date d'affichage :** 24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 30 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

**ABSENTS EXCUSÉS :** ALCOUFFE Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

**PROCURATION :** ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à Mme CALMELS Anne, DUFAYS Frédéric a donné procuration à Mme CAVAILLES Françoise.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. BEAUREPAIRE Antoine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.**

**SEANCE N°2026-5**

**DELIBERATION N°2026-5-14**

**TOURISME – Convention de partenariat avec les sites touristiques du Château de Latour sur Sorgues**

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT.

**Vu** le projet de convention avec le site touristique du Château de Latour sur Sorgues ;

**Considérant que** le site touristique du Château de Latour sur Sorgues a travaillé avec la commune pour mettre en place un partenariat afin de proposer la visite de chacun des sites à tarif préférentiel pour la saison 2024 et 2025 ;

**Considérant que** chacun des sites souhaite renouveler ces partenariats pour la saison 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**décide à neuf voix pour,**

- **Autorise** Mme CALMELS à signer la convention de partenariat présentée en annexe de cette délibération ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 7. mai 2026
- par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 7. mai 2026

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
BEAUREPAIRE Antoine*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**

Annexe délibération 2026-5-14

Convention avec le Château de Latour-sur-Sorgues

Saint-Jean-et-Saint-Paul



Logo Château de Latour sur SORGUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre**

La commune de SAINT-JEAN-et-SAINT-PAUL, domiciliée au 10 Place du Fort, SAINT-JEAN d'ALCAS, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL (SIRET : 21120232000019), représentée par Mme CALMELS Anne dûment habilitée par DCM n° .....

**Et**

L'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, domiciliée à .....  
12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR, (SIRET : 78892571700019), représenté par .....

**Il est convenu**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'un partenariat concernant les visites guidées des deux sites (le FORT de SAINT-JEAN-d 'ALCAS et le CHÂTEAU DE LATOUR) au travers de la vente d'un billet couplé.

**Article 2 : Modalités de vente du billet couplé**

Les deux structures proposent aux visiteurs, de plus de 18 ans, la vente d'un billet à tarif réduit leur permettant de visiter le Fort de SAINT-JEAN d'ALCAS et le CHÂTEAU DE LATOUR en visite audioguidée.

Le prix de vente du billet est fixé à 11€. Le billet sera valable pour la saison en cours.

**Article 3 : Modalités financières**

A la fin de la période en cours, un décompte des ventes réalisées de billets couplés sera dressé au niveau de chacune des structures.

Une facture ou un titre de recettes permettra de constater ce décompte et de procéder au reversement des sommes encaissées pour le compte de tiers.

La commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL reversera à l'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, 6€ par billet couplé vendu.

L'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues, reversera à la Commune de SAINT-JEAN-et SAINT-PAUL 5 € par billet couplé vendu.

Il est précisé que la commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais engendrés pour l'impression des billets couplés seront divisés en deux et réglés par chaque site.

**Article 4 : Durée et Résiliation**

Cette convention prend effet pour la période du 29 juin 2026 au 31 août 2026.

A défaut d'exécution de l'une des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

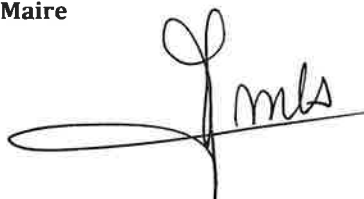
La résiliation se fera sans indemnité après avoir procédé au décompte des sommes dues par l'une ou l'autre des structures.

**Fait à SAINT JEAN et SAINT PAUL en deux exemplaires**

Le .....

**Pour la commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL**

**CALMELS Anne, Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Calmels', with a large, stylized flourish extending to the left.

**Pour l'association des Amis du Château de Latour sur Sorgues,**

**Nom-Prénom Qualité**